



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-193 du 5 octobre 2022
modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2022-176 du 15 septembre 2022
portant convocation des électeurs à l'élection des juges
du tribunal de commerce de Nanterre et instituant
la commission d'organisation des élections

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative),

Vu le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections,

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 2022-176 du 15 septembre 2022 portant convocation des électeurs à l'élection des juges du tribunal de commerce de Nanterre et instituant la commission d'organisation des élections,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les articles 1 à 8 de l'arrêté n°2022-176 du 15 septembre 2022 restent inchangés.

ARTICLE 2 : les personnes souhaitant s'inscrire sur les listes électorales afin de participer à l'élection des juges du tribunal de commerce, devront présenter leur demande **au plus tard 7 jours** à compter de la date de cet arrêté et sous réserve de réunir les conditions requises.

La commission d'organisation des listes électorales devra se réunir sur convocation de son président, afin d'examiner les demandes d'inscriptions **au plus tard 15 jours** à compter de la date de cet arrêté.

Nanterre, le 5 octobre 2022

Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire général

Pascal GAUCI